

Synthèse de la 8^{ème} réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Thématique : agriculture

Date et heure : 9 novembre 2009 à 20 heures 00

Lieu : Rebais, foyer rural

Durée : 2 heures 05

Participants : 92 personnes

I. Présentation du débat public

Le débat public constitue une forme novatrice de participation du public à la décision des projets d'aménagement du territoire. Il intervient très en amont de projets d'intérêt national qui recouvrent de multiples enjeux (environnementaux, économiques, sociaux, géostratégiques etc.).

Le débat public se justifie pour un gazoduc car un tel projet interagit avec le foncier et un sol biologiquement réactif, d'où des répercussions importantes en termes d'agriculture et de biodiversité. Par ailleurs, un tel projet de gazoduc comporte nécessairement des considérations d'ordre géostratégique.

Le débat public se terminera le 16 janvier 2010. Dans un délai de deux mois à compter de cette date de clôture, le Président de la CPDP établira un compte rendu du débat public et le Président de la CNDP en dressera le bilan. Ces deux documents seront rendus publics. GRTgaz, le maître d'ouvrage, décidera, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, par un acte publié, du principe et des conditions de la poursuite du projet.

II. Présentation du projet

Selon les prévisions, le chantier devrait durer 18 mois, pour un coût de 700 millions d'euros et une mise en service fin 2013.

Le projet répond à une demande d'apport de gaz supplémentaire (en provenance d'Europe du nord) à Taisnières à la frontière franco-belge. EDF à Dunkerque et Gaz de Normandie à Antifer élaborent parallèlement des projets de terminaux méthaniers. Le projet Arc de Dierrey vise à sécuriser le transport de gaz naturel en diversifiant les sources d'approvisionnement afin d'éviter une situation de dépendance envers d'autres pays fournisseurs sujets aux aléas géopolitiques.

Le tracé définitif sera probablement arrêté au mois de juin. Les propriétaires des parcelles traversées seront alors conviés à une réunion. Après réalisation de l'enquête publique, des accords de passage seront signés avec les propriétaires. A cette occasion, des aménagements du tracé peuvent être discutés pour limiter les impacts sur les productions agricoles.

La commune de Rebais se caractérise par sa situation entre les vallées de la Marne et du Grand Morin. Le fuseau évite délibérément de croiser le Petit Morin en contournant la rivière par le Sud.

III. Questions / Réponses

1. Conséquences du projet sur le long terme, après la fin des travaux

-L'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) est-il informé de l'étude du projet, concernant notamment la présence de nombreuses appellations d'origine contrôlées sur le tracé ? Un suivi technique et économique sera-t-il effectué dans les cinq à dix ans après la fin des travaux afin de repérer éventuellement des conséquences imprévues lors de la conception du projet ? La mise en place d'un protocole dès le début des travaux serait souhaitable afin de prendre en compte les évolutions imprévues sur le long terme.

GRTgaz n'est pas en mesure d'affirmer que l'INAO a déjà été contacté. Dans le cadre de l'étude d'impact, un ensemble d'administrations et d'organismes est consulté, l'INAO en fera partie.

En outre, l'entreprise en charge des travaux est redevable d'une garantie décennale sur l'ouvrage et toutes ses annexes (réfection des réseaux de drainage par exemple). De plus, le dernier terme de paiement de l'entreprise de pose est conditionné par la signature de l'exploitant agricole d'un quitus de remise en état.

Par ailleurs, la région Val-de-Seine de GRTgaz possède une base à Coulommiers et offre donc une la possibilité d'une collaboration de proximité.

-Quelle est la conséquence du passage du gazoduc sur le prix des terres ? Quelles sont les implications au niveau du fermage entre le preneur et le bailleur ?

GRTgaz répond qu'un gazoduc n'entraîne pas une dévaluation du prix des sols.

2. Considérations d'ordre technique et préoccupations sur la sécurité

-La hauteur de couverture d'un mètre est insuffisante et risque de compliquer les croisements avec de futures canalisations. Un mètre quarante de charge paraît plus approprié.

GRTgaz déclare que la profondeur d'un mètre représente le minimum sur le tracé. En général, les gazoducs passent en-dessous des canalisations et adaptent ainsi la profondeur de leur tracé en fonction des situations spécifiques. Une profondeur d'un mètre quarante impliquerait également le creusement d'une tranchée plus large et un brassage de terre beaucoup plus conséquent, souvent peu apprécié par les exploitants agricoles.

-Les agriculteurs peuvent-ils choisir l'entreprise de drainage qui opère sur leur terrain ? Les postes de sectionnement sont-ils placés en bordure de chemin ou bien au milieu des parcelles avec un chemin d'accès ? Pour le travail d'exploitation agricole, il serait préférable de positionner les postes de sectionnement en bord de route.

-Par ailleurs, le travail de consultation ne doit pas seulement être mené auprès des propriétaires mais aussi des exploitants, notamment au niveau du règlement des indemnités pour éviter les litiges.

GRTgaz demande à l'entreprise de pose de mobiliser des sociétés locales pour les travaux de drainage. En règle générale, ces sociétés sont proposées par la chambre d'agriculture. Les exploitants peuvent aussi suggérer le nom d'une entreprise à la chambre d'agriculture.

GRTgaz acquiert les parcelles où sont implantés les postes de sectionnement. Le site de sectionnement est choisi sur la base de considérations paysagères et pratiques, c'est-à-dire de préférence en bordure de chemin.

Le propriétaire touche une indemnité de servitude. Une autre indemnité est versée à l'exploitant en fonction des types de culture. En général, le montant total de cette indemnité correspond à trois années de récolte. Les états des lieux sont réalisés en présence de l'exploitant agricole.

-Les distances de sécurité au regard des habitations seront-elles respectées ? La nature argileuse du secteur de la commune Réveillon (département de la Marne) aura-t-elle des conséquences sur les canalisations ? Existe-t-il une distance de sécurité à respecter vis-à-vis des stations de pompage ?

GRTgaz répond que la réglementation impose une étude sur la sécurité. Les distances de sécurité sont calculées pour répondre à une rupture totale du gazoduc. Néanmoins, un tel écueil ne s'est plus produit sur le territoire français depuis 25 ans. De plus, l'épaisseur du gazoduc et la qualité d'acier prévus pour le projet de l'Arc de Dierrey garantissent de résister à une perforation d'un engin de type pelle mécanique.

Le tracé du gazoduc, malgré son souci de respecter les distances de sécurité, ne peut néanmoins se tenir éloigné de toutes les habitations. Cependant, dans le cas d'une proximité trop importante, des dispositions supplémentaires de sécurité sont prises. D'ailleurs, de nombreuses canalisations passent déjà par des villes.

Sur la question des sols argileux, des études géotechniques sont systématiquement menées pour déterminer la nature des terrains. Les gazoducs résistent remarquablement bien aux mouvements de sols, ce qui a été clairement démontré lors de grands séismes au Japon ou en Turquie.

Enfin, les canalisations à proximité de stations de pompage ne posent aucun problème.

-Le gaz est-il transporté à l'état liquide ou gazeux ? A quelle température circule-t-il ?

GRTgaz précise que le gaz est transporté sous forme gazeuse et à température du sol.

-Avez-vous des contraintes de distances par rapport aux lignes électriques à très haute tension ?

GRTgaz confirme l'existence de contraintes de distance et indique que le tracé parallèle entre les canalisations et les lignes électriques est généralement évité. Un système de protection cathodique empêche la corrosion liée notamment aux courants vagabonds.

3. Nuisances du projet sur les exploitations et indemnisations

-Une exploitation d'Ocquerre, déjà traversée par le tracé du TGV Est et un gazoduc de diamètre 600mm, connaît de grandes difficultés de production depuis la réalisation de ces travaux. Dix ans après, des cultures ne poussent toujours pas sur certaines parcelles.

-Une opération de raccordement de gazoduc s'est traduite par la traction d'un camion à travers champs par un chenillard avec des ornières à environ quatre-vingt centimètres du sol. De telles pratiques sont intolérables. Une terre à ce point bouleversée devient improductive.

-Les protocoles sont théoriques et s'avèrent inapplicables dans la réalité. Il n'existe aucun recours pour les pertes de récoltes supplémentaires.

-Le passage du gazoduc sur plus de trois kilomètres dans cette exploitation engendre des problèmes importants en termes de pulvérisation et d'arrosage. Le montant des indemnités est ridicule en comparaison aux contraintes subies.

-Les projets devraient être conduits dans un souci accru de concertation avec la profession et des indemnités plus convenables, de l'ordre de 5 à 7 ans.

GRTgaz indique que l'organisation du débat public témoigne de sa volonté de discussion. Des expériences réussies démontrent la réalité des efforts entrepris. Les durées d'indemnités sont également négociables, mais une période de sept ans semble excessive.

-Les délais des chantiers ne sont pas souvent respectés, ce qui risque de se répercuter de façon néfaste sur les exploitations, surtout en période favorable de pluies.

-Quelles sont les dispositions prévues pour remplir les déclarations PAC (déclaration de surfaces) ?

GRTgaz reconnaît que les chantiers ne tenaient pas compte des périodes de récoltes favorables auparavant. Désormais, sur la base du protocole agricole signé en début d'année, les chantiers s'arrêteront en cas de pluie. Par exemple, un chantier en Dordogne l'an dernier a été suspendu pendant plus de trois semaines au mois de juin.

GRTgaz aide les agriculteurs à remplir les déclarations PAC. Les chambres d'agriculture apportent aussi une assistance.

Les déclarations PAC doivent se remplir en A.U (« autres utilisations ») en indiquant le faisceau. Etant donné la durée des travaux de 18 mois, seule une campagne PAC sera concernée et il n'existe pas de risque majeur de perte de DPU.

En A.U, les agriculteurs ne touchent aucune indemnité sur la perte totale, DPU inclus.

GRTgaz reconnaît ne pas maîtriser ces mécanismes, mais l'application du protocole indemnise correctement l'ensemble des récoltes et des primes auxquelles les agriculteurs ont droit.

Les DPU n'ont pas été restitués à l'exploitation qui a connu les travaux du TGV Est et d'un gazoduc. Les A.U ne sont pas intégrées dans le barème indemnisation.

-Le tracé du projet gazoduc traverse les parcelles irriguées de cette même exploitation. Des compensations ont-elle été prévues pour palier les pertes dues à la non irrigation ?

GRTgaz indique se plier aux préconisations des chambres d'agriculture et des experts des syndicats agricoles. Il leur appartient de définir les modalités de remboursement et les indemnités versées.

-Un pulvérisateur-pivot sert d'habitude à l'irrigation. S'il ne peut plus fonctionner en raison des travaux, des parcelles en dehors du tracé ne seront plus irriguées. Par conséquent, une exploitation pourra accuser des pertes sur des terres pourtant éloignées du tracé du gazoduc.

GRTgaz assure que les indemnités couvrent les parcelles non irriguées. L'état des lieux permet d'inclure ce type de situation dans les indemnités. Par exemple, un rang entier de vigne est indemnisé même si le tracé ne concerne que quelques pieds. Le principe directeur consiste à indemniser le manque à gagner sur une parcelle identifiée par l'exploitant. Les ajustements sur le tracé peuvent parfois être adaptés afin de réduire les nuisances.

4. Bien-fondé du projet en termes environnementaux

-Ce projet de transport de gaz paraît anachronique à une époque où les énergies renouvelables deviennent incontournables. Le discours de l'Etat sur la réduction des énergies fossiles paraît peu crédible.

GRTgaz signale que le projet répond uniquement à une nécessité de diversification des sources d'approvisionnement et non à une augmentation de la consommation de gaz en France (environ 1 % par an).

Le gaz sert aussi à alimenter les centrales à cycle combiné pour produire de l'électricité. Il s'agit en fait de remplacer les centrales charbon trop polluantes. Par comparaison, la production d'électricité à partir de gaz est donc écologique.